

Fiche d'information sur le maintien de l'assurance

Pourquoi opter pour le maintien de l'assurance?

Avec le maintien de l'assurance, vous restez assuré(e) contre le décès et l'invalidité auprès de votre ancienne caisse de pension. De plus, vous pouvez continuer de constituer votre avoir de vieillesse. Votre capital d'épargne continue d'être rémunéré et augmenté des cotisations d'épargne. Vous pouvez maintenir votre maintien de l'assurance jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ou la résilier de manière anticipée. À défaut, votre capital d'épargne est transféré sur un compte de libre passage et versé sous forme de capital au moment de la retraite.

Qui peut maintenir son assurance?

Le maintien de l'assurance est possible pour toutes les personnes assurées qui quittent la Caisse de pension après l'âge de 58 ans révolus lorsque le contrat de travail a été résilié par l'employeur, à condition que vous soyez domicilié en Suisse. En cas de transfert de votre domicile à l'étranger pendant la durée du maintien de l'assurance, vous devez nous en informer immédiatement.

Quelles prestations puis-je continuer d'assurer?

En cas de maintien de l'assurance, vous avez le choix soit de maintenir la prévoyance pour les risques d'invalidité et de décès (assurance risque), soit de poursuivre la constitution de la prévoyance vieillesse par des cotisations d'épargne, en plus de l'assurance risque. En cas d'invalidité, une rente d'invalidité est exigible, et pour les enfants jusqu'à 25 ans tout au plus, des rentes pour enfants d'invalide, et en cas de décès, une rente de conjoint ou de partenaire, et pour les enfants jusqu'à 25 ans tout au plus, des rentes d'orphelin ainsi qu'un éventuel capital-décès. En cas de maintien de l'assurance, le capital d'épargne disponible lors de la résiliation reste dans la caisse de pension, il continue d'être rémunéré et augmenté des éventuelles cotisations d'épargne.

À combien se montent les prestations assurées?

Le montant des prestations assurées est déterminé en fonction de votre âge, de votre plan de prévoyance actuel et du salaire à assurer. Vous pouvez déterminer vous-même votre salaire à assurer, sachant que le salaire minimal correspond au seuil d'entrée selon votre plan de prévoyance actuel et le salaire maximal à votre salaire actuel. Pour y voir plus clair à ce sujet, vous pouvez commander une offre de maintien de l'assurance à la caisse de pension (pensionskasse@tx.group). Au début du maintien de l'assurance, vous choisissez le montant du salaire que vous souhaitez assurer. Ce salaire restera inchangé pendant le maintien de l'assurance.

Quand se termine le maintien de l'assurance?

En cas d'entrée dans une autre caisse de pension

Le maintien de l'assurance se termine une fois que vous avez un nouvel emploi et si le capital d'épargne est versé à la nouvelle caisse de pension à hauteur de plus de deux tiers. La nouvelle caisse de pension calcule le montant du rachat des prestations réglementaires intégrales selon son règlement. Le capital d'épargne éventuellement disponible est versé sur un compte de libre passage.

En cas de résiliation par la personne assurée

Le maintien de l'assurance prend également fin lorsqu'il est résilié par la personne assurée. Une résiliation par la personne assurée est possible à tout moment, pour la fin du prochain mois.

En cas de cotisations impayées

En outre, le maintien de l'assurance prend fin lorsqu'un arriéré de cotisations n'est pas réglé dans le délai fixé par la sommation, malgré cette dernière. Dans ce cas, le maintien de l'assurance se termine à la fin du mois pour lequel les cotisations ont été intégralement payées pour la dernière fois.

En cas de survenance d'un cas de prestation

En cas de décès, d'invalidité ou de retraite (anticipée), le maintien de l'assurance prend également fin et les prestations assurées pour le cas de prestation concerné sont dues.

Que dois-je faire si je souhaite opter pour le maintien de l'assurance?

La question du maintien de l'assurance est abordée lors de l'entretien de départ. Si cette option vous intéresse, merci de le communiquer par écrit à la caisse de pension dans les 30 jours suivant votre départ (pensionskasse@tx.group). Avec la demande écrite, vous devrez fournir la preuve que c'est l'employeur qui a résilié le contrat de travail. La caisse de pension vous fera ensuite parvenir une convention sur le maintien de l'assurance. Après réception de la convention, vous recevrez votre certificat d'assurance définitif et les cotisations vous seront facturées mensuellement.

Que se passe-t-il après une résiliation sans maintien de l'assurance?

Dans ce cas, il s'agit d'un départ de la caisse de pension, sachant qu'en cas de départ à partir de 58 ans, une retraite partielle ou entière est possible. Si vous ne reprenez pas d'activité lucrative, que ce soit en tant que salarié(e) ou à titre indépendant, ou que vous ne vous êtes pas annoncé(e) à l'assurance-chômage, il s'agit d'un départ à la retraite impératif.

De quoi faut-il en outre tenir compte?

Maintien de l'assurance pendant deux ans ou plus

Si le maintien de l'assurance a duré deux ans ou plus, un versement en capital n'est plus possible. Cela vaut pour les versements en capital et les mises en gage pour la propriété du logement ainsi que pour un départ à la retraite partiel ou total.

Déduction fiscale des cotisations

Les cotisations que vous verserez pourront être déduites de votre revenu imposable. Nous vous enverrons, dans le courant du mois de janvier, une attestation fiscale que vous pourrez joindre à votre déclaration d'impôts. Nous attirons votre attention sur le fait que la caisse de pension ne garantit pas la déductibilité fiscale des cotisations. Vous devez vous renseigner auprès de l'autorité fiscale compétente.

Cotisations d'assainissement en cas de sous-couverture

Si la caisse de pension est contrainte de prélever des cotisations d'assainissement pour cause de souscouverture, vous êtes tenu(e) de verser des cotisations d'assainissement pour la part du salarié.

Si vous avez des questions sur le maintien de l'assurance, ou bien si vous avez besoin d'une offre ou d'une convention, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail suivante : pensionskasse@tx.group.